



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.14

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ Règlement du sinistre du 15-16 juin 2024 Candélabre accidenté place Berthet

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu le contrat d'assurance dommages aux biens,

Vu l'arrêté municipal n°2025.19 du 7 avril 2025 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e adjoint au Maire,

Considérant que dans la nuit du 15 au 16 juin 2024, un véhicule non identifié a percuté et endommagé un candélabre communal en se stationnant devant le marché Berthet, au niveau du 5 place Berthet,

Considérant la facture en réparation des dommages, d'un montant de 4 493,86 euros T.T.C, qui a été acquittée par la commune,

Considérant le règlement d'indemnité d'un montant de 493,86 euros reçu de RELYENS, assureur dommages aux biens de la commune, après application de la franchise contractuelle de 4 000 euros,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter de RELYENS la somme de 493,86 euros (quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-six cent), représentant le règlement des dommages dû au titre du sinistre survenu dans la nuit du 15 au 16 juin 2024.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 14 avril 2025.



Pour le Maire empêché,

Pierre SOUDRY
2^e adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250417-2025-14-AR
Date de réception préfecture : 17/04/2025